

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 25 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Julien BOULEY

Etaient présents :

Mme COUTANT Laëtitia, M. PIRES Miguel, M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. REY Didier, M. ROUSSELLE René, M. PERCHE Emmanuel, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, Mme DUTERTRE Sylvie, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, Mme BAUDRY Marie, M. GLATIGNY Jean-Jacques, Mme WAGNER Dominique, M. BOULEY Julien, Mme CORDIER Catherine, Mme STEPANOFF Anna, Mme COUTEL Stéphanie, Mme BLANCHET Amélie, M. LECOMTE Martial, M. BOULLAI Didier, Mme MORIZE Caroline, M. HENRY Jacques, M. LEDEZ Frédéric, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme MASSON Anne, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. GOUPIL Guillaume, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. HENOCQ-CASTANIER Amadys, Mme GARNIER Françoise, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

Pouvoirs :

Mme CORDIER Catherine donne pouvoir à M. GLATIGNY Jean-Jacques
Mme MASSON Anne donne pouvoir à M. ROUSSEAU Waldeck

Assistaient également : Mme SINGLAS Dorothée (Chassant), Mme GASNIER Céline (La Croix du Perche), Mme CHEVALIER Marylène (Montireau), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

L'ordre du jour est le suivant :

- Installation du Conseil communautaire
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Election du Président
- Détermination de la composition du bureau
- Election des Vice-présidents
- Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et Conseillers délégués
- Charte de l'élu local
- Questions diverses

1 -Installation du Conseil communautaire

Délibération n°72-26

M. Gerard présente la liste des conseillers communautaires.

Le Conseil comprend : 41 délégués titulaires et 8 délégués suppléants (pour les communes dotées d'un seul délégué titulaire).

Le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Perche est composé de la manière suivante :

COMMUNES	FONCTION	NOM
BELHOMERT GUEHOVILLE	Titulaire	COUTANT Laetitia
	Titulaire	PIRES Miguel
CHAMPROND EN GATINE	Titulaire	LEGROS Eric
	Titulaire	GUILLEMET Philippe
CHASSANT	Titulaire	REY Didier
	Suppléant	SINGLAS Dorothee
COMBRES	Titulaire	ROUSSELLE René
	Titulaire	PERCHE Emmanuel
FONTAINE SIMON	Titulaire	VALLEE Dominique
	Titulaire	DUTERTRE Sylvie
FRAZE	Titulaire	CUVIER Fabrice
	Titulaire	TRÉCUL Gérard
HAPPONVILLIERS	Titulaire	HUILLERY Denise
	Suppléant	BINEY Laurent
LA CROIX DU PERCHE	Titulaire	FILOCHE Marie-Line
	Suppléant	GASNIER Céline
LA LOUPE	Titulaire	GERARD Eric
	Titulaire	BAUDRY Marie
	Titulaire	GLATIGNY Jean-Jacques
	Titulaire	WAGNER Dominique
	Titulaire	BOULEY Julien
	Titulaire	CORDIER Catherine
LES CORVEES LES YYS	Titulaire	STEPANOFF Anna
	Titulaire	MONNIER David
MANOU	Suppléant	LE DORLOT Patrick
	Titulaire	COUDEL Stéphanie
MAROLLES LES BUIS	Titulaire	BLANCHET Amélie
	Titulaire	LECOMTE Martial
MEAUCE	Suppléant	DEBRAY Pascal
	Titulaire	BOULLAI Didier
MONTIREAU	Titulaire	MORIZE Caroline
	Titulaire	HENRY Jacques
MONTLANDON	Suppléant	CHEVALIER Marylène
	Titulaire	LEDEZ Frédéric
NONVILLIERS GRANDHOIX	Suppléant	POIVRE Matthieu
	Titulaire	HERVET Monique
SAINTIGNY	Suppléant	BIGOT Rémi
	Titulaire	ROUSSEAU Waldeck
ST ELIPH	Titulaire	MASSON Anne
	Titulaire	BARRAL Christophe
ST MAURICE ST GERMAIN	Titulaire	COUDRAY Bernadette
	Titulaire	GENTY Benoit
ST VICTOR DE BUTHON	Titulaire	GOUPIL Guillaume
	Titulaire	CERCEAU Jean-Michel

	Titulaire	BORDIER Christophe
THIRON GARDAIS	Titulaire	HENOCQ-CASTANIER Amadys
	Titulaire	GARNIER Françoise
VAUPILLON	Titulaire	GUERIN Colette
	Titulaire	BOIS Serge

M. GERARD, déclare le conseil communautaire installé.

Il procède à l'appel nominal du conseil communautaire. Il constate :

42 présents dont 39 titulaires et 3 suppléants.

2 pouvoirs

41 votants

Les règles de quorum sont bien atteintes

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Gerard propose au Conseil de désigner un secrétaire de séance, il propose le benjamin de l'assemblée : Julien BOULEY. Ce choix est confirmé à l'unanimité.

3 -Election du Président

Délibération n°73-26

Conformément à l'art. L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est présidée par la doyenne de l'assemblée : **Mme Denise HUILLERY**, à qui M. Eric GERARD laisse la parole.

Mme HUILLERY rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme HUILLERY sollicite 2 élus comme assesseurs :

Elle propose à : **Mme Amélie BLANCHET** et **M. Guillaume GOUPIL** de constituer le bureau de vote.

Mme HUILLERY invite les conseillers communautaires à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au vote et au dépouillement et Mme HUILLERY proclame les résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20

M. Eric GERARD a obtenu 38 voix, il est proclamé PRESIDENT et est installé des ses fonctions.

Mme HUILLERY laisse sa place à M. GERARD qui prend la présidence et remercie l'assemblée.

4- Détermination de la composition du bureau

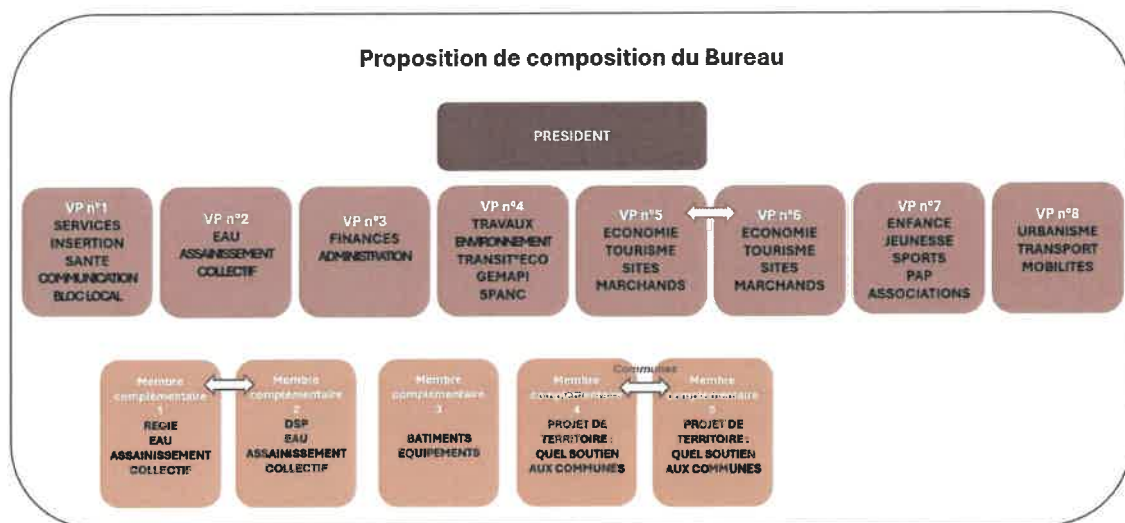
Délibération n°74-26 (41 pour, 0 contre, 0 abstention)

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Selon le schéma ci-dessous, il est proposé au Conseil de fixer la composition du Bureau de la CdC de la manière suivante :

- 1 Président
- 8 Vice-présidents
- 5 autres membres

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer la composition du Bureau à un Président, huit Vice-présidents et cinq autres membres.



5 -Election des Vice-présidents et des membres complémentaires du Bureau

Délibération n°75-26

Il est procédé, selon les modalités de scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection. A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents et de conseillers complémentaires librement fixé par le conseil communautaire, que :

- Mme Stéphanie COUTEL est élue vice-présidente n°1
- M. Jean-Michel CERCEAU est élu vice-président n°2
- M. René ROUSSELLE est élu vice-président n°3
- M. Martial LECOMTE est élu vice-président n°4
- M. Amadys HENOCQ-CASTANIER est élu vice-président n°5
- Mme Marie BAUDRY est élue vice-présidente n°6
- M. Christophe BARRAL est élu vice-président n°7
- M. Eric LEGROS est élu vice-président n°8
- M. Waldeck ROUSSEAU est élu membre complémentaire n°1
- M. Guillaume GOUPIL est élu membre complémentaire n°2
- M. Jean-Jacques GLATIGNY est élu membre complémentaire n°3
- M. Fabrice CUVIER est élu membre complémentaire n°4
- M. Julien BOULEY est élu membre complémentaire n°5

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, les résultats sont :

Vice-président n°1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Mme COUTEL a obtenu	40

La candidate Mme Stéphanie COUTEL a obtenu la majorité absolue des voix, elle est proclamée Vice-Présidente 1 et est installée dans ses fonctions.

Vice-président n°2

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
M. CERCEAU a obtenu	37

Le candidat M. Jean-Michel CERCEAU a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Vice-président n° 2 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
M. ROUSSELLE a obtenu	38

Le candidat M. René ROUSSELLE a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Vice-président n° 3 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
M. LECOMTE a obtenu	38

Le candidat M. Martial LECOMTE a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Vice-président N°4 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	40
Majorité absolue	21
M. HENOCQ-CASTANIER a obtenu	40

Le candidat M. Amadys HENOCQ-CASTANIER a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Vice-président N°5 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°6

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
Mme BAUDRY a obtenu	38

La candidate Mme Marie BAUDRY a obtenu la majorité absolue des voix, elle est proclamée Vice-présidente n°6 et est installée dans ses fonctions.

Vice-président n°7

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
M. BARRAL a obtenu	37

Le candidat M. Christophe BARRAL a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Vice-président n°7 et est installé dans ses fonctions.

Vice-président n°8

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
M. LEGROS a obtenu	37

Le candidat M. Eric LEGROS a obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Vice-président n°8, il est installé dans ses fonctions.

Membre complémentaire n°1

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
M. ROUSSEAU a obtenu	39

Le candidat M. ROUSSEAU Waldeck a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Membre complémentaire n°1 du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Membre complémentaire n°2

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
M. GOUPIL a obtenu	39

Le candidat M. GOUPIL Guillaume a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Membre complémentaire n°2 du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Membre complémentaire n°3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
M. GLATIGNY a obtenu	37

Le candidat M. GLATIGNY Jean-Jacques a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Membre complémentaire n°3 du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Membre complémentaire n°4

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
M. CUVIER a obtenu	38

Le candidat M. CUVIER Fabrice a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Membre complémentaire n°4 du Bureau et est installé dans ses fonctions.

Membre complémentaire n°5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	41
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	38
Majorité absolue	20
M. BOULEY a obtenu	38

Le candidat M. BOULEY Julien a obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Membre complémentaire n°5 du Bureau et est installé dans ses fonctions.

6 -Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et Conseillers délégués

Délibération n°76-26 (41 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Indemnité de fonction du Président

L'indemnité de fonction du Président est fixée de droit au montant maximal prévu à l'article R5214-1 du CGCT à hauteur de **48,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Selon le barème des traitements en vigueur, ce montant correspond à une indemnité brute mensuelle de **2 003,88 €**.

Cependant, à la demande du Président, le Conseil communautaire peut fixer par délibération une indemnité de fonction inférieure.

A la demande du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de réduire l'indemnité du Président à hauteur de 39,00% de l'indice brut terminal.

Délibération n°77-26 (41 POUR, 0 CONTRE, 0 ABTENSION)

Indemnité de fonction des Vice-présidents et Conseillers délégués

L'indemnité de fonction des Vice-présidents et Conseillers délégués doit être fixée par le Conseil communautaire dans le respect des dispositions des articles L5211-12 et R5214-1 du CGCT.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant soit :

- Au nombre maximal de vice-présidents : soit en l'occurrence **8** (au regard de l'effectif théorique « de droit » de notre Conseil communautaire qui avait l'objet d'un accord local pour atteindre son effectif actuel de 41)
- Au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées si celui-ci est inférieur : **8** également dans notre cas de figure.

Cette enveloppe indemnitaire globale à respecter est alors la suivante :

Fonction	Base	Taux de l'indice de base 1027	Indemnité brute mensuelle	Nombre maxi	Enveloppe mensuelle	Enveloppe annuelle
Président	4 110,52	48,75	2 003,88	1,00	2 003,88	24 046,54
Vice-Présidents	4 110,52	20,63	848,00	8,00	6 784,00	81 408,03
TOTAL					8 787,88	105 454,57

Vu la décision du Conseil de fixer l'indemnité du Président à hauteur de 39,00 % de l'indice terminal,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les indemnités de fonctions des 8 Vice-présidents à hauteur de 16,50% de l'indice terminal et de 5 Conseillers délégués à hauteur de 8,25% de l'indice terminal, dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire :

Fonction	Base	Taux de l'indice de base 1027	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Enveloppe mensuelle	Enveloppe annuelle
Président	4 110,52	39,00	1 603,10	1,00	1 603,10	19 237,23
Vice-Présidents	4 110,52	16,50	678,24	8,00	5 425,89	65 110,64
Conseillers délégués	4 110,52	8,25	339,12	5,00	1 695,59	20 347,07
TOTAL					8 724,58	104 694,94

7- Charte de l'élu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil communautaire, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

8 - Questions diverses

Mme Stépanoff prend la parole pour féliciter les élus.

Elle constate que la CDC n'a pas de règlement intérieur qui pose le cadre du fonctionnement des réunions, des prises de parole et de l'organisation des débats. Elle propose d'envoyer un projet de règlement intérieur.

M. Barral répond que la parole a toujours été libre lors des réunions du conseil communautaire. Chacun a pu s'exprimer dans la sérénité et la confiance, sans censure.

M. Gerard souligne que le sujet sera discuté et complété également par un débat sur le pacte de gouvernance.

L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 22h00

Le Président

Eric GERARD



Le Secrétaire

Julien BOULEY



Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.